

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification du règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;
vu le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Le règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques, du 20 décembre 2002, est modifié comme suit :

Article premier, al. 1 (nouveau)

¹Les repas principaux pris hors du domicile par obligation de service et consécutifs à un déplacement sont indemnisés par un montant forfaitaire de CHF 22.—.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 11 avril 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND